

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 25 mars 2025 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2024/2025
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 28 mars 2025 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2024/2025
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 27 juin 2025 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2024/2025

**Conseil d'administration du 11 juillet 2025 :
Délibération n° 652/2025/RH**

Sujet : Proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques (PRP) ou à une prime de charges administratives (PCA) au titre de l'année universitaire 2024/2025

PJ : tableau de présentation des propositions de fonctions

Au cours de l'année universitaire 2022/2023, l'Université de Limoges a procédé à la redéfinition de l'ensemble des fonctions et missions qui peuvent être confiées aux enseignants et enseignants-chercheurs. Ces fonctions sont valorisées soit, par la prise en compte dans le service statutaire d'enseignement de dispositions du référentiel d'équivalence horaire, soit au moyen de l'attribution d'une prime ou indemnité.

Pour les enseignants-chercheurs, le dispositif de l'indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC a remplacé la procédure relative à l'attribution de primes de responsabilités pédagogiques (PRP) ou de primes de charges administratives (PCA).

Le dispositif d'attribution de PRP et PCA reste cependant valable dans le cas de fonctions attribuées à des enseignants du second degré ou exercées par des personnels hospitalo-universitaires.

Les PRP correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par le Président de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les PCA, quant à elles, peuvent être attribuées aux enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la

responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Le Président de l'Université arrête, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Les propositions de fonctions ouvrant droit à PRP/PCA sont annexées à cette présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à PRP/PCA pour l'année 2024/2025.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 9

Fait à Limoges, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 juillet 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Proposition des fonctions

Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service confiées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil

Les primes de charges administratives (PCA) peuvent être attribuées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Le Président de l'Université arrête, au début de chaque année universitaire, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Fonctions occupées par des EC — G2

Le nombre d'heures en équivalent TD précise le nombre d'heures maximum allouées pour chaque responsabilité

Composante	Fonctions équivalentes au RIPEC C2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA	PCA	Montant maximum	PRP	nombre d'heures ETD maximum	Pour information 23/24
INSPE	Présidence de commission disciplinaire	Présidence de commission disciplinaire	500			
INSPE			500	Directeur département Arts, histoire, géographie	11,5	Voté 23/24
INSPE			500	Directrice département Documentation	11,5	Voté 23/24
Médecine	Responsable de département (ou de section) niveau 1 **		500	Directeur département Formation transversale	11,5	Voté 23/24
Médecine			500	Responsable ECOS (Examens Cliniques Objectifs Structurés)	11,5	Voté 23/24
Médecine			500	Directeur de Duenes (Département Universitaire d'Enseignement Numérique en Santé)	11,5	Voté 23/24
Médecine	Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement		500	Responsable du 3ème cycle (internat)	11,5	Voté 23/24
Médecine			500	Responsable service sanitaire	11,5	Voté 23/24
IUT			750	Responsable de la PFT Bois-Construction du Limousin	17,5	Voté 23/24
FLSH	Responsable de département (ou de section) niveau 2 **		1000	Direction du département de Langues Etrangères Appliquées	23	Voté 23/24
FST			1000	Responsable du département STAPS Limoges	23	Voté 23/24
Médecine			1000	Responsable de la coordination aux études santé	23	Voté 23/24
SUAPS	Responsable des étudiants sportifs de haut niveau (SHN)		1000	Responsable des étudiants sportifs de haut niveau (SHN)	23	Voté 23/24
SUAPS			1000	Responsable des compétitions sportives étudiantes	23	Voté 23/24
Transversale		Intégrité scientifique	1000	Responsable des compétitions sportives étudiantes	23	Voté 23/24
Transversale	Référént mission permanente auprès de la Présidence		1000	Conseiller pédagogique Mascareignes	23	Voté 23/24
Ensil-Ensci			1500	Directeur du département Tronc Commun	34,5	Voté 23/24
FDSE			1500	Responsable du département Langues	34,5	Voté 23/24
FST	Responsable de département (ou de section) niveau 3 **		1500	Responsable du département Anglais	34,5	Voté 23/24
Médecine			1500	Responsable 2ème cycle	34,5	Voté 23/24
Médecine			1500	Responsable département de Médecine Générale	34,5	Voté 23/24
Médecine			1500	Responsable 1er cycle	34,5	Voté 23/24
Médecine			1500	Responsable du département universitaire de sciences infirmières	34,5	Voté 23/24
Médecine			1500			
	VP du Conseil Académique Restreint		1500			
	Responsable des formations Université des Mascareignes		1500			
Transversale	Chargé de mission temporaires auprès de la Présidence*	Référént VAE	1500			Nouvelle mission
Transversale		Responsable Campus Universitaire d'Egletons	1500			Nouvelle mission
Transversale		Responsable Campus Universitaire de Gueret	1500			Nouvelle mission
Transversale		Responsable Campus Universitaire de Tulle	1500			Nouvelle mission
Transversale		Responsable Campus Universitaire de Brive	1500			Nouvelle mission
	Responsable d'axe dans l'unité de recherche XLIM		1000			
	Responsable d'axe dans l'unité de recherche IRCER		1000			
	Directeur institut de recherche		1200			
OMEGAHEALTH		Direction P&T	1200			Voté 23/24
OMEGAHEALTH		Direction RESINFIT	1200			Voté 23/24

Composante	Fonctions équivalentes au RIPEC2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA	PCA	Montant maximum	PRP	nombre d'heures ETD maximum	Période de validité 23/24
OMEGAHEALTH	Directeur d'unité de recherche	Direction EpiMaCT	1200			Voté 23/24
OMEGAHEALTH		Direction NEURIT	1200			Voté 23/24
OMEGAHEALTH		Direction VieSanté	1200			Voté 23/24
INSPE	Directeur d'une école doctorale		1200			
INSPE	Responsable de site de proximité		1500	Responsable pédagogique site de Tulle	34,5	Voté 23/24
IUT			1500	Responsable pédagogique site de Guéret	34,5	Voté 23/24
SUAPS	Directeur adjoint du SUAPS	Gestionnaire des plannings	1500	Responsable site de Tulle	34,5	Voté 23/24
SUAPS		Gestionnaire des projets	1500			Voté 23/24
INSPE		Direction adjointe en charge du 1er degré	1500			Voté 23/24
Médecine	Directeur adjoint de composante autres que pédagogie, recherche ou international	Assesseur en charge de la formation continue	1500			Voté 23/24
Médecine		Assesseur chargé de l'innovation pédagogique	1500			Voté 23/24
Pharmacie		Assesseur en charge de l'innovation pédagogique	1500			Voté 23/24
Médecine	Directeur adjoint en charge de la pédagogie	Assesseur chargé de l'enseignement	2500			Voté 23/24
Médecine	Directeur adjoint en charge de la recherche	Assesseur chargé de la recherche	2500			Voté 23/24
FST	Directeur adjoint international	Directeur adjoint international	2500			Voté 23/24
IAE	Directeur adjoint international	Directeur adjoint international	2500			Voté 23/24
	Directeur service RI/CLET de l'IUT		2500			non pourvu
Médecine	Directeur adjoint de composante/UFR (hors IUT)	Vice-Doyen faculté de médecine	3000			nouvelle fonction
	Directeur adjoint de l'ENSIL-ENSCI		3000			
	Directeur adjoint de l'INSPE		3000			
	Directeur de la formation/des Etudes à l'ENSIL ENSCI		3000			
IUT		Directeur du département MMI	3000			Voté 23/24
IUT		Directeur du département HSE	3000			Voté 23/24
IUT		Directeur du département Carrières Sociales	3000			Voté 23/24
IUT	Directeur département à l'IUT	Directeur du département GIM	3000			Voté 23/24
IUT		Directeur du département GMP	3000			Voté 23/24
IUT		Directeur du département GEA - Brive	3000			Voté 23/24
IUT		Directeur du département GEA - Limoges	3000			Voté 23/24
SUAPS	Directeur services communs et généraux:SUAPS, DFCA, PULIM	Direction du SUAPS	3500			Voté 23/24
IUT	Directeur adjoint de l'IUT	Direction PULIM	3500			Voté 23/24
Transversale	Direction de l'IPAG		4000			
Transversale	Vice-présidence déléguée	VP Délégué à la formation continue	4000			Voté 23/24
Transversale	Direction de l'ILFOMER		5500			
Médecine	Direction de la fondation partenariale		6000			
Médecine	Direction de composante /UFR (hors IUT/ENSIL-ENSCI/INSPE)	Doyen de la faculté de médecine	6500			Voté 23/24
	Vice-présidence en charge de la pédagogie		6500			
	Vice-présidence en charge de la recherche		6500			
Transversale	Vice-présidence en charge de la stratégie internationale	Vice-présidence en charge de la stratégie internationale	6500			Voté 23/24
	Vice-présidence du conseil d'administration		7500			